



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/15

Reçu en Préfecture le : 28/04/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 avril 2015**  
**D-2015/191**

***Aujourd'hui 27 avril 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Mariette LABORDE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Vincent FELTESSE

**Archives municipales. Dépôt par la Société  
archéologique de Bordeaux du fonds Emilien Piganeau  
sous forme numérique. Acceptation du dépôt.  
Autorisation de signature du contrat de dépôt.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission réglementaire de collecter, conserver, classer, inventorier et communiquer au public, outre les archives publiques des services de la Ville et de ses établissements, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie depuis la disparition de la plus grande partie des fonds ancien et moderne des archives communales dans l'incendie de l'Hôtel de Ville de 1862, une tradition toujours vivace de dons et dépôts destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales et, partant, du patrimoine archivistique bordelais.

La Société archéologique de Bordeaux, société savante fondée en 1872, reconnue d'utilité publique par décret du 11 mars 1915, est seule et légitime propriétaire du fonds Emilien Piganeau (1833-1911). Il s'agit de neuf albums de dessins, qu'elle a reçus, en 1911, en legs de cet érudit, professeur de dessin à l'école des beaux-arts de Bordeaux. Piganeau a dessiné des monuments et des rues de Bordeaux et d'autres communes du département. L'intérêt documentaire de ces dessins est de tout premier ordre pour l'histoire et l'archéologie. Un grand nombre d'entre eux représentent notamment des bâtiments qui ont depuis disparu.

La Société archéologique a inventorié ces albums, les a fait intégralement numériser et a élaboré les métadonnées indispensables à leur mise en ligne sur Internet.

Ainsi, compte tenu de son objectif qui est d'étudier, faire connaître et protéger le patrimoine archéologique, historique et artistique de la Ville de Bordeaux et du département de la Gironde, de l'intérêt exceptionnel du fonds Émilien Piganeau, et afin d'en assurer la mise à disposition du public et la diffusion la plus large possible, la Société archéologique de Bordeaux a proposé d'en faire le dépôt à titre révocable, sous forme numérique, à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit diffusé sur le site Internet des Archives municipales. Ce dépôt n'impose à la Ville ni conditions, ni charges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à accepter ce dépôt ;
- à signer le contrat de dépôt.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

Contrat de dépôt  
par la Société archéologique de Bordeaux  
du fonds Émilien Piganeau  
aux Archives municipales de Bordeaux

Entre les soussignés,

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_, reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée le dépositaire,

et

la Société archéologique de Bordeaux, reconnue comme Établissement d'utilité publique par décret du 11 mars 1915, dont le siège est en l'Hôtel des Sociétés savantes, 1 place Bardineau 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente Mme Marie-France Lacoue-Labarthe,

ci-après dénommée le déposant,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

La Société archéologique de Bordeaux est seule et légitime propriétaire d'un ensemble d'albums de dessins originaux qui lui ont été légués en 1911 par leur auteur, Emilien Piganeau (1833-1911). Il s'agit des albums suivants :

ALBUM 1	Bordeaux
ALBUM 2	Arrondissement de Bordeaux
ALBUM 3	Arrondissement de Bazas
ALBUM 4	Arrondissement de Blaye et de Lesparre
ALBUM 5	Arrondissement de La Réole
ALBUM 6	Arrondissement de Libourne
ALBUM 6 bis	Arrondissement de Libourne
ALBUM 7	Album Girondin – arrondissement de Bordeaux
ALBUM 8	Angoulême – Jonzac – Saintes
ALBUM 9	Bordeaux – Eglise Saint-Christoly

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds pour l'histoire régionale et dans un souci de conservation de ses collections patrimoniales, la Société archéologique de Bordeaux procède à l'indexation et à la numérisation de ces neuf albums.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mise à disposition auprès du public le plus large possible de certains fonds et documents d'archives, la Ville de Bordeaux a ouvert le 18 septembre 2014 un site Internet pour ses Archives municipales de sorte que puissent être diffusés gratuitement notamment des fonds numérisés à partir des documents originaux ainsi que des fonds produits originellement sous forme dématérialisée.

La Société archéologique de Bordeaux, dans un souci de diffusion, souhaite effectuer un dépôt de ce fonds sous sa forme dématérialisée aux Archives municipales de Bordeaux pour qu'il puisse être mis à la disposition des chercheurs sur ce site Internet.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

#### Article premier.– Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de dépôt d'archives privées.

#### Article 2. – Principes généraux

Le déposant dépose sous sa forme dématérialisée le fonds Émilien Piganeau dont il est propriétaire et dont un état succinct établi contradictoirement entre le déposant et le dépositaire est annexé au présent contrat. Le déposant conserve par devers lui le fonds sous sa forme originale dont il assure, dans la plénitude de l'exercice de ses droits de légitime propriétaire, la communication et la diffusion.

Le présent dépôt ne revêt pas de caractère d'exclusivité : le déposant peut effectuer un dépôt de tout ou partie du fonds susnommé auprès de tout autre service culturel ou établissement patrimonial relevant de la personne publique. Il en informe préalablement le dépositaire qui en prend acte.

Le déposant prend à sa charge les frais de classement, d'inventaire, d'indexation, de numérisation et de constitution de la base de données dématérialisées des documents consignés dans l'inventaire qui en a été dressé. Il fournit au dépositaire les fichiers images portant un sigle water mark et les métadonnées par le support qui aura été préalablement déterminé par les deux parties. Il prend également à sa charge la conservation des fichiers de conservation des images numériques du fonds.

Le dépositaire prend à sa charge l'intégration à son site Internet des fichiers de consultation des images et de la base de données qui lui sont remis par le déposant, ainsi que leur mise en ligne, leur maintenance et leur diffusion sur son site Internet.

Le déposant et le dépositaire déterminent ensemble les données et spécifications techniques des fichiers image et le type des métadonnées y afférentes.

#### Article 3.– Conditions de communication des documents déposés

Le déposant donne une autorisation permanente de communication sur le site Internet du dépositaire des documents déposés, selon les lois, décrets et règlements en vigueur.

Cette communication est gratuite.

#### Article 4. – Conditions de reproduction pour le dépositaire des documents déposés

Le déposant cède ses droits patrimoniaux sur les documents déposés, et sans exclusive, de la façon suivante :

- le droit de représentation des reproductions numériques dans les locaux des Archives municipales, pour toute communication au public dans le cadre d'une consultation de documents, d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ;
- le droit de représentation des reproductions numériques dans les locaux appartenant à la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ou dans lesquels les Archives municipales de Bordeaux seront partenaires.

#### Article 5. – Conditions de reproduction pour le public des documents déposés

Afin que ces reproductions puissent être consultées par le public et valorisées, le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés et libres de tout droit de reproduction, sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales.

Le déposant autorise ainsi la reproduction des reproductions numériques à usage privé des personnes dans le cadre des recherches effectuées sur le site Internet des Archives municipales de Bordeaux. Ces reproductions sont autorisées expressément dans le cadre d'un usage non commercial, dit à l'usage du copiste, à des fins strictement personnelles par et pour l'internaute, selon les tarifs en vigueur aux Archives municipales de Bordeaux.

Le déposant conserve ses droits dans le cas d'exploitation à des fins commerciales des reproductions numériques par tous moyens d'édition graphique pour des catalogues d'exposition, des guides de recherches, des instruments de recherche, des publications, des brochures, des cartes postales, des cartes de vœux, des programmes, des affiches, des plaquettes, des cartons d'invitation, des communiqués de presse, des dossiers de presse, par tous moyens audiovisuels pour des reportages, des films, des documentaires, des ateliers pédagogiques y compris les vidéogrammes, par tous les

moyens multimédia tant sur supports « off line », tels CD-ROM, CDV, CDI, que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux pour des dossiers documentaires, des expositions numériques, des parcours de recherche, des publications numériques, des bases de données de recherche, des communiqués de presse, des dossiers de presse, des articles publiés électroniquement. L'autorisation écrite du déposant sera requise.

Le déposant perçoit les droits de reproduction des reproductions numériques pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics et privés à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux, selon le tarif établi par la Société archéologique de Bordeaux. Les Archives municipales de Bordeaux en sont exonérées pour tous ces usages.

Dans tous les cas d'usage (droit de reproduction des documents à usage privé des personnes ou pour un tiers), l'utilisateur sera informé de son obligation à se conformer au code de la propriété intellectuelle tant pour les éventuels droits patrimoniaux qui y seraient attachés, qu'au regard des droits moraux (droits perpétuels) et de l'obligation de mentionner systématiquement le lieu de conservation, la désignation du fonds et la cote du document conformément à la mention suivante :

Archives municipales de Bordeaux – Dépôt de la Société archéologique de Bordeaux, fonds Émilien Piganeau, [cote du fonds]

#### Article 6. – Révocation du dépôt

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

#### Article 7 – Date d'effet

Le contrat prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux à la Société archéologique de Bordeaux. La mise en ligne du fonds sous sa forme dématérialisée sera effective à la date qui sera fixée d'un accord commun par les deux parties.

#### Article 8.– Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9.– Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex,

Pour la Société archéologique de Bordeaux, en l'Hôtel des Sociétés savantes, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La Présidente de la Société archéologique de Bordeaux  
Marie-France Lacoue-Labarthe

Le Maire de Bordeaux  
Alain Juppé